

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-28

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) concernant la construction de hangars agricoles ont été arrêtées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 janvier 1992 et reconduites lors du Budget Primitif 2007.

Taux d'intervention :

- ◆ 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- ◆ 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

- ⇒ 15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

- ⇒ 1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

◆ Autorisation de programme 2007.....	85 000 €
◆ Engagement à ce jour	83 252 €
◆ Engagement à la présente Commission	1 715 €
◆ Disponible sur l'exercice 2007.....	33 €

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-28

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales telles qu'annexées, d'un volume global de 1 715 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

CP 07/08-28ann

N° Ordre	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
1	CUMA la QUERCYNOISE	Ste-Juliette	18	1 204 €	7	84 €
2	CUMA d'Accueil de ROQUECOR	Roquecor	61	3 400 €	7	238 €
3	CUMA de GINALS CASTANET	Castanet	33	19 909 €	7	1 393 €
TOTAL				24 513 €		1 715 €

Le Président,